



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024

N° B18_01_2024_04 - Convention de participation au titre du dispositif Pass' loisirs, sports, culture mis en place par les communes du territoire et/ou leurs centres communaux d'action sociale au sein des structures Enfance Jeunesse (annexe)

Annexe(s) :

- Convention type Pass

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	20	2	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 12 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, THELLIER Odile

Etaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BINET Frédérique), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Convention de participation au titre du dispositif Pass' loisirs, sports, culture mis en place par les communes du territoire et/ou leurs centres communaux d'action sociale au sein des structures Enfance Jeunesse (annexe)

Annexe(s) :

- Convention type Pass

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Vu la compétence supplémentaire non soumises à intérêt communautaire « Petite Enfance et Enfance Jeunesse » ;

Certaines communes du territoire et/ou leurs centres communaux d'action sociale (CCAS) mettent en place le dispositif Pass'culture, loisirs, sports (...) dont l'objectif est d'apporter aux familles un soutien financier permettant à leur enfant de réaliser et/ou de découvrir une activité. Certains d'entre-eux souhaitent étendre le dispositif au sein des structures d'accueils de loisirs communautaires.

Ainsi, dès lors, qu'une famille souhaitera régler une activité « Enfance Jeunesse » de la communauté de communes, la structure concernée déduira le montant du Pass' de l'activité.

La communauté de communes procédera dans un second temps auprès des communes et/ou des CCAS concernés à la demande de remboursement de l'ensemble des Pass' encaissés.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le remboursement par les communes du territoire et/ou leurs centres communaux d'action sociale de l'ensemble des Pass' utilisés au sein des structures Enfance Jeunesse de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention cadre, jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET